

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1096

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. de Courson,
Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher,
M. Serva et Mme Youssouffa

ARTICLE 6**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Infrastructures et services de transports	0	0	0	0
Affaires maritimes	0	0	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0	0	0
Prévention des risques	0	0	0	0
Énergie, climat et après-mines	-11 500 000	0	-11 500 000	0
Service public de l'énergie	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0	0	0
Maintien de l'indemnité carburant pour les travailleurs corses (<i>ligne nouvelle</i>)	+11 500 000	0	+11 500 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au cours des discussions sur le budget rectificatif 2022, le Gouvernement a annoncé vouloir accroître la remise à **la pompe en la portant à 30 centimes, ce qui pourrait** acter implicitement l'abandon de « l'indemnité carburant pour les travailleurs modestes ».

Cette prime plus ciblée et mieux calibrée allait pourtant dans le bon sens.

En ce sens, les travailleurs corses font face à des difficultés croissantes en raison de l'inflation. L'Assemblée de Corse a constaté un différentiel moyen en Corse de 10 centimes par litre.

Cet amendement propose donc de **maintenir le projet initial d'indemnité carburant pour les 115 000 actifs corses qui utilisent leur voiture pour les trajets domicile-travail.**

Dans cette perspective, cet amendement de crédits procède sur la mission « *Ecologie, développement et mobilités durables* » à :

-la création d'un programme dédié au maintien de cette indemnité d'un montant de 100 euros appelé « *Maintien de l'indemnité carburant pour les travailleurs corses* » doté de 11,5M€ en AE et CP HT2 ;

- Une baisse de montants analogues de 11,5M€ en AE et CP HT2 sur le programme « *Énergie, climat et après-mines* » dans le seul objectif de respecter les règles fixées par l'article 40 de la Constitution.